

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE - COMMUNE DE BETTON**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2018**

Convocation en date du 27 septembre 2018

Séance ordinaire présidée par Michel GAUTIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

M. GAUTIER, L. BESSERVE, F. TIROT, M. DOUDARD, A. MOISAN, F. BROCHAIN, T. ANNEIX, MP. LEGENDRE, B. ROHON, adjoints,

C. DANLOS, N. PIEL, L. ALLIAUME, conseillers délégués,

M. LE GENTIL, L. TYMEN, S. ROUANET, D. FARGEAUD-ESCOFIER, B. TANCRAJ, JL. VAULEON, C. LE GUELLEC, N. LUCAS, J. RENAULT, E. SAUVAGET, P. DESHAYES, C. COUDRAIS, S. HAUTIERE, J. MEYER

**ABSENTS EXCUSES**

C. PIRON, R. PIEL, G. PICHOFF, G. GROSSET-PROULHAC, D. CONSTANTIN, L. FAROUJ, S. CHERIF

**PROCURATIONS**

C. PIRON à A. MOISAN, R. PIEL à L. ALLIAUME, G. PICHOFF à B. ROHON, G. GROSSET-PROULHAC à JL. VAULEON

**SECRETAIRE**

A. MOISAN

**18-81 ZAC DE LA PLESSE/LA CHAUFFETERIE : BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR LE COMPLEMENT A L'ETUDE D'IMPACT, L'AVIS DE LA MRAe ET LE PROJET DE DOSSIER DE REALISATION**

(délibération inscrite à l'ordre du jour)

Lors de sa séance du 28 septembre 2016, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Plesse et de la Chauffeterie. Cette décision de création est intervenue à l'issue d'une concertation qui a associé les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration du projet. Elle a visé notamment à permettre une meilleure appropriation et compréhension du projet par les habitants. Ces périodes d'échanges ont fait l'objet d'un bilan qui a été soumis à l'approbation du Conseil municipal préalablement à la création de la ZAC le 28 septembre 2016.

Par la suite, par délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2017, la société OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE) a été désignée, en qualité de concessionnaire, afin de poursuivre les études préalablement menées et procéder à l'aménagement de la dite ZAC. La société OCDL LOCOSA a poursuivi et approfondi les études puis finalisé le dossier de réalisation de la ZAC en collaboration avec les services, et le représentant de la collectivité.

Dans ce cadre, l'étude d'impact initiale a été complétée pour tenir compte de:

- La réalisation d'une étude circulation EGIS portant sur les incidences de l'aménagement de la ZAC sur la circulation et les impacts générés sur le passage à niveau de la Levée (PN n°7).
- La précision du phasage opérationnel du projet (tranches techniques et commerciales) suite aux résultats de l'étude circulation.
- Le principe de desserte de l'opération par les transports en commun, en phase provisoire et définitive.

Par courrier du 5 juin 2018, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bretagne a notifié à la Ville de Betton qu'elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

Conformément aux modalités définies par le conseil municipal lors de sa séance du 16 mai 2018, ce dossier a été soumis à la participation du public, par voie électronique du **mercredi 13 juin au vendredi 13 juillet 2018 inclus**, à savoir :

Quinze jours au moins avant le début de la participation du public par voie électronique, la commune a publié un avis par voie d'affiche en mairie, sur les lieux du projet, dans Ouest France, le 26 mai 2018 et Le journal 7Jours, le 25 mai 2018 ; un avis a été aussi mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Le dossier complet était consultable par le public en ligne et à l'accueil de la mairie en version papier aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Le public a pu consigner ses observations et propositions par écrit, en les adressant à Monsieur le Maire par courrier ou par courriel.

Au cas d'espèce, le dossier comprenait :

- le dossier d'étude d'impact avec ses compléments ;

- l'avis émis par la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) sur le complément à l'étude d'impact ;
- le projet de dossier de réalisation de la ZAC de la Plesse – la Chauffeterie et ses annexes;
- l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ;
- une notice explicative.

Dans un délai qui ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public doit être réalisée. Le dossier de réalisation comprenant le complément à l'étude d'impact ne pourra être approuvé avant que ladite synthèse n'ait été rédigée et approuvée par le conseil municipal.

A l'issue de la participation du public, au plus tard à la date d'affichage de la délibération approuvant le dossier de réalisation et pendant une durée minimale de 3 mois, la Ville de Betton rendra public, par voie électronique, un dossier comprenant : la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées ainsi que les motifs de sa décision.

Cette synthèse regroupe d'une part les observations, propositions et questions des personnes qui se sont exprimées lors de la participation du public, et d'autre part les réponses, qui sont classées par thématiques, de la collectivité et de la société OCDL LOCOSA en sa qualité d'aménageur de la ZAC.

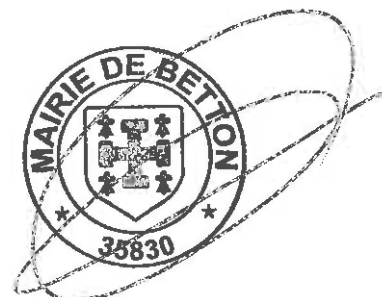
4 remarques ont été soulevées par le public, elles portent principalement sur les thématiques suivantes : impact de l'opération sur la circulation, le passage à niveau, le calendrier de réalisation de la ZAC, la surface commerciale et sa station-service, le positionnement des nouvelles constructions, la requalification des voies périphériques et la desserte de l'opération en transport en commun, la liaison interquartier, l'éventuel équipement culturel à proximité de la ZAC.

Les remarques exprimées lors de la participation du public et présentées dans la note explicative jointe à la présente délibération ont été analysées et prises en compte. Elles ne remettent pas en cause la conception générale du projet, son parti d'aménagement, ses principaux objectifs et sa qualité environnementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE TIRER** un bilan positif de la participation du public, par voie électronique, engagée préalablement à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Plesse et de la Chauffeterie ;
- **D'APPROUVER** le bilan de la participation du public par voie électronique, du projet de dossier de réalisation, du complément à l'étude d'impact et de l'avis de la MRAe Bretagne relatifs à la ZAC de de la Plesse et de la Chauffeterie ;
- **DE DIRE** que, au plus tard à la date d'affichage de la délibération approuvant le dossier de réalisation et pendant une durée minimale de 3 mois, le bilan de la participation du public par voie électronique ci-annexé sera rendu public sur le site internet de la ville ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à sa parfaite exécution et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 28 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).



Le Maire  
Michel GAUTIER